

Image not found or type unknown



## Contestation d'un pv de stationnement

Par **lemage**, le **02/02/2016** à **18:02**

Bonjour,

j'ai reçu la signification d'un pv pour "stationnement partiel gênant sur voie piétonnière".  
Hors la rue indiquée sur le pv ne possède aucun passage piéton notamment au numéro porté sur la contravention.et au delà.

google map confirme ,et les photos que j'ai prises atteste de ma bonne foi.

est ce que je peut contester ce pv ?

merci

Par **janus2fr**, le **02/02/2016** à **18:51**

Bonjour,

Quelles références au code de la route sont citées dans ce PV ?

Par **LESEMAPHORE**, le **02/02/2016** à **20:22**

Bonjour

C'est une voie(aire)piétonne ou pas ?  
donnez nous l'adresse que l'on se fasse une opinion .

Par **lemage**, le **03/02/2016** à **06:35**

bonjour,

Non "VOIE NON PIÉTONNIÈRE" c'est une rue de circulation.

la rue mentionnée sur le PV est le 2 rue ferry ,26000 valence.

description de l'infraction/

stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage piéton réservé a la circulation des piétons en traversée de chaussée.  
prévues par AR. 417-11,art.L 121-2 du C de la route.  
réprimandées par ar.R.417-11du C de la route

Je confirme qu'il n'y a aucun passage piéton sur cette rue au numéro mentionné sur le pv.

merci pour votre intérêt a ce post.

cdl

Par **janus2fr**, le **03/02/2016** à **06:59**

Il manque l'alinéa du R417-11, normalement 5 ici...

D'après la photo, il y a un passage piéton pas trop loin, peut-être une erreur de numéro sur le PV ? Ce passage semble être au numéro 15.

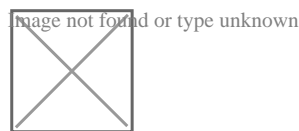


Photo vue du numéro 2

Par **LESEMAPHORE**, le **03/02/2016** à **09:06**

Bonjour

Vous contestez donc avec pour motif un passage piétons en traversée de chaussée inexistant au 2 rue Jules Ferry  
ni à ses abords

Par **lemage**, le **03/02/2016** à **12:16**

oui, je conteste car il n'y a aucun passage piétonnier au numéro 2. je ne pouvez donc stationner sur un quelconque passage piéton puisqu'il n'existe pas à l'adresse portée sur le pv .

Par **janus2fr**, le **03/02/2016** à **13:12**

Et vous étiez stationné où au final ? Sur le passage piéton et c'est le PV qui comporte une erreur ou bien devant le numéro 2, là où il n'y a pas de passage piéton ?

Car j'ai du mal à comprendre, si vous étiez bien au numéro 2, comment on a pu vous mettre un PV pour stationnement sur passage piéton...

Par **lemage**, le **03/02/2016** à **17:31**

c'est bien ce que j'écris depuis le début, le pv comporte bien une erreur puisque je suis garer au numéro 2 ,et qu'il n'exite pas de passe a piéton .mais comme l'on voit sur la photo au sol sur le précédent post, sur la fin du stationnement,c'est la partie blanche sur la photo plus haut, il ne s'agit donc pas de passage pieton, mais d'une fin de stationnement zone blanche.